



**Demande de certificat d'autorisation
pour la réalisation, la modification, défragmentation ou l'obstruction d'un
prélèvement d'eau souterraine ou d'un système de géothermie à circuit ouvert**
Coût : 80,00 \$ + dépôt de 140,00 \$

**Prélèvement d'eau de surface
ou un système de géothermie à circuit fermé**
Coût : 80,00 \$

Ceci constitue une **demande d'étude du dossier** en vue de l'obtention d'un permis, nous vous prions donc de bien remplir ce formulaire avec le maximum de précision et en conformité avec les normes municipales. ***Veillez prendre note qu'il est interdit de commencer les travaux avant que le permis ne soit émis. Les paiements des frais du permis ne sont pas une autorisation pour débiter les travaux. Le paiement s'effectuera au début de la demande.***

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION	cochez les éléments joints à la demande
1. Plan d'implantation à l'échelle pour le prélèvement des eaux préparé et signé par une personne membre d'un ordre professionnel compétant montrant : - L'emplacement du prélèvement d'eau projeté - Point de rejet des eaux pour un système de géothermie prélevant de l'eau - Installation septique sur le terrain visé et ceux des voisins et les types de système - Les bâtiments - Les limites de propriété - Les zones agricoles avoisinantes, aire de compostage, cours d'exercice, installation d'élevage, ouvrage de stockage de déjections animales, une parcelle ou pâturage - Les élévations du terrain existantes et projetées au pourtour du prélèvement et dessus de l'ouvrage - Les cours d'eau et plan d'eau et la ligne des hautes eaux (LHE) et les limites de la rive (15 m)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
2. Plan de construction - Type de prélèvement d'eau - Méthodes de construction utilisées - Matériaux utilisés et les normes - Débit anticipé et l'usage du bâtiment - Contrôle du jaillissement (méthode utilisée) - Hauteur par rapport au niveau du sol (min. 30 cm) - Finition du sol au pourtour (doit être en pente sur une distance de 1 m min.) - État de la rive, le cas échéant, les méthodes de revégétalisation et le contrôle de sédimentation	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
3. Preuve que le demandeur a confié le mandat de supervision des travaux de scellement d'un puits à un professionnel afin de réduire la distance à 15 m d'une installation septique, le cas échéant	<input type="checkbox"/>
4. Étude hydrogéologique réalisée par un professionnel, signée et préparée par un ingénieur – pour remplacer ou modifier un puits à moins de 15 m d'une installation septique non étanche	<input type="checkbox"/>

Attention : Le fait de ne pas inclure un des documents entraînera des délais dans l'étude de votre dossier.

NORMES
Tout aménagement d'un prélèvement des eaux est subordonné à l'autorisation de la municipalité locale sur le territoire de laquelle l'ouvrage sera aménagé.
L'aménagement d'un prélèvement d'eau d'une capacité de 75 000 litres ou plus par jour ou destiné à alimenter plus de 20 personnes est subordonné à l'autorisation du Ministère compétent en la matière.
Une installation de prélèvement d'eau doit être nettoyée et désinfectée avant sa mise en fonction de même que tous matériaux installés plus de 2 jours après le nettoyage et la désinfection de celle-ci.
L'installation doit être construite avec des matériaux neufs et appropriés à l'alimentation en eau potable si elle est destinée à la consommation humaine, en plus d'avoir une épaisseur nominale de 4.78mm. Les joints de raccordement du tubage doivent être étanches.
Le tubage doit excéder au moins 30 cm la surface du sol.
Une installation de prélèvement d'eau doit, pour être exploitée, être visible en tout temps, être munie d'un couvercle sécuritaire et doit être aménagé de façon à ce que les eaux de ruissellement et les eaux stagnantes ne soient pas envoyées vers celle-ci et ce, sur une distance de 1 mètre tout autour.
Une aire de protection de 3 mètres au pourtour de l'aménagement doit être conservée.
Tout aménagement, coupe de bois, terrassement, tout travaux sont interdits dans la marge de 15 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.
Il est interdit d'aménager un ouvrage de captage à moins de : <ul style="list-style-type: none"> - 30 m de tout système non étanche de traitement d'eaux usées. Toutefois, lorsque cette distance ne peut être respectée, il est permis d'aménager, à une distance d'au moins 15 m d'un système non étanche de traitement d'eaux usées, un puits tubulaire scellé conforme aux normes prévues (supervisé par un professionnel). - 15 m d'un système étanche de traitement d'eaux usées.
Géothermie à énergie du sol : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le système ne doit pas être situé sur un littoral, dans une rive ou dans une plaine inondable; 2. Les composantes situées sous la surface du sol doivent être constituées de matériaux neufs lors de l'implantation du système; 3. Le système ne peut permettre l'utilisation de l'éthylène glycol, de l'acétate de potassium ou de méthanol pour le fonctionnement; 4. Les travaux relatifs à l'aménagement du système doivent être réalisés de manière à prévenir la contamination des eaux ou la détérioration du milieu; 5. Lorsque le système est implanté à plus de 5 m de profondeur dans le sol, la finition du sol en surface au-dessus des composantes souterraines et sur une distance de 1 m autour du système doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction de ces composantes; 6. L'étanchéité des composantes du système doit être évaluée avant la mise en opération du système.
Fracturation : De l'eau répondant aux normes de qualité d'eau potable prévues doit être utilisée.
Prélèvement d'eau de surface : Ne nécessite pas de plan de localisation Articles 11-14 et 27 s'appliquent seulement.

Ceci n'est qu'une partie de la réglementation. Veuillez communiquer avec le service d'urbanisme pour plus d'informations.

RÉFÉRENCES OBLIGATOIRES		
Identification du requérant		
Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone travail :	
Téléphone cellulaire :	Courriel :	

Identification de l'entrepreneur		même que « requérant » <input type="checkbox"/>	
Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :	Ville :	Code postal :	
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone cellulaire :	
Courriel :		No RBQ :	

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE			
Forage d'un nouveau prélèvement d'eau \Rightarrow	Artésien (sous supervision d'un professionnel si scellé)	<input type="checkbox"/>	Surface <input type="checkbox"/>
Approfondissement d'un prélèvement existant		<input type="checkbox"/>	
Fracturation d'un prélèvement existant		<input type="checkbox"/>	
Installation d'une pointe filtrante		<input type="checkbox"/>	
Captage d'une source		<input type="checkbox"/>	
Géothermie à circuit fermé		<input type="checkbox"/>	
Géothermie à circuit ouvert		<input type="checkbox"/>	
Scellement étanche et durable (espace annulaire) sous supervision d'un professionnel		<input type="checkbox"/>	
Obturation d'un prélèvement d'eau inutilisé		<input type="checkbox"/>	
Capacité de pompage recherchée :			
Moins de 20 personnes ou inférieur à 75 000 l/jour		<input type="checkbox"/>	
Plus de 20 personnes ou supérieur à 75 000 l/jour		<input type="checkbox"/>	
Usage prévu :			
Humaine	<input type="checkbox"/>	Alimentation	<input type="checkbox"/>
Animal	<input type="checkbox"/>	Climatisation/Chauffage	<input type="checkbox"/>

TYPE DE TUBAGE			
Acier ASTM A-53 Grade B ou A-589 Grade B	<input type="checkbox"/>	Plastique (matériaux neuf et approprié à l'alimentation)	<input type="checkbox"/>
Béton (matériaux neuf et approprié à l'alimentation)	<input type="checkbox"/>	Acier inoxydable ASTM A-409	<input type="checkbox"/>

LOCALISATION	
Distance entre le prélèvement d'eau projeté et :	mètres ou pieds
Les limites de propriété :	
Les systèmes de traitement des eaux usées_ Fosse septique :	
Les systèmes de traitement des eaux usées_ Champ septique :	
Les bâtiments :	
Cours d'eau :	
Une parcelle en culture :	
Pâturage :	
Cours d'exercice :	
L'installation d'élevage d'animaux :	
Ouvrage de stockage de déjections animales :	
Cimetière :	

ÉCHÉANCE			
Date prévue de début des travaux :		Coût des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :			

Je _____ soussigné, déclare que les renseignements ci-hauts donnés, sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements d'urbanisme applicables et aux lois pouvant s'y rapporter. Signé en duplicata à la municipalité de L'Ange-Gardien ce (date) : _____

Signature du requérant : _____

La Municipalité a un délai de trente (30) jours de la date où la demande est jugée **complète** pour émettre un permis de construction.

Tout changement pendant la réalisation des travaux doit être clairement indiqué sur des plans tels que construit à déposer à la Municipalité.

SUITE À LA FIN DES TRAVAUX

Votre dépôt vous sera remboursé lors de la réception du document suivant :

- Rapport de conformité** : préparé par celui qui a réalisé les travaux ou le professionnel qui a supervisé les travaux, accompagné par un plan de localisation (sauf pour le prélèvement d'eau surface ou système de géothermie à circuit fermé).

À remettre dans un délai de 30 jours maximum suivant la fin des travaux selon le règlement Q-2, r.35.2, article 21

Veuillez communiquer au **(819) 986-7470 poste 225** lorsque les travaux seront complétés.